LITIGE TRANSPORTEUR : PARTIE TRANSPORTEUR

Rappel des procédures à suivre en cas de litige de livraison

A lire impérativement avant de compléter ce formulaire.

Principe de base

Conformément aux dispositions des compagnies d'assurance et de transport, aucune procédure de résolution de litige n'est possible sans que la constatation du litige soit explicitement notifiée par des réserves sur le bon de transport. Il convient donc, dans tous les cas, que le destinataire de la marchandise fasse, avant toute autre démarche, les réserves nécessaires devant le transporteur.

Démarches obligatoires auprès du transporteur :

Cas N°1 : Colis abîmé

Des réserves indiquant la réception d'un ou de plusieurs colis abîmés ne valent que pour les emballages et n'ont **aucune portée sur les marchandises emballées**. Un colis abîmé accepté par le destinataire n'ouvre droit à un aucun recours si l'état des marchandises ne figure pas explicitement dans les réserves portées sur le bon du transporteur.

Dans ce cas, le destinataire a deux options :
1- refuser l'ensemble de la marchandise.
2- accepter le(s) colis en bon état et refuser le(s) colis abîmé(s). Dans ce cas, le destinataire doit pointer les marchandises qu'il conserve et en faire la liste dans les réserves portées sur le bon du transporteur.

Cas N°2: Livraison incomplète

Dans ce cas, le destinataire a deux options :
1- refuser l'ensemble de la livraison en indiquant sur le bon de transport l'absence d'un ou de plusieurs colis.
2- ouvrir les colis livrés pour en vérifier le contenu. Accepter la livraison partielle en indiquant sur le bon de transport le détail des marchandises reçues et/ou manquantes.

Dans l'hypothèse où le transporteur retrouve ultérieurement la marchandise égarée et se propose de la livrer au destinataire, celui-ci devra la refuser.

Cas N°3: Livraison sur palette

Le bon état apparent du film protecteur des colis palettisés ne permet pas de préjuger de l'état des marchandises livrées ni de l'intégrité de la livraison. le destinataire doit retirer le film protecteur et inspecter les colis individuellement, puis faire les réserves nécessaires sur le bon du transporteur.

Cas N°4: Livraison à une personne tierce

Si le destinataire de la marchandise laisse pour consigne au transporteur de remettre la marchandise à une personne tierce (voisin, ami etc.) le destinataire d'origine le fait sous son entière responsabilité.

ATID TECHNOLOGY-SARL au capital de 15 000,00 Euros
125 Rue Diderot 93700 DRANCY – Tél : 01 48 31 86 26 Fax : 01 48 31 88 42
RCS : 453 569 972 00012 – NAF : 518 G – FR 39 453 569 972

L'avenir entre vos mains

LITIGE TRANSPORTEUR : PARTIE ATID TECHNOLOGY

Nom du client	**Nom du transporteur**
Nom et qualité de la personne qui a rempli ce formulaire	**Signature et/ou cachet du client**

Date de survenance du litige : _____

Référence facture et/ou BL de ATID TECHNOLOGY : _____
(En cas d'absence de document, en demander une copie auprès du commercial)

Nous avons constaté :

☐ Colis abîmé(s) (carton extérieur) Nombre : _____
☐ produit(s) abîmé(s) Nombre : _____
☐ Colis manquant(s) Nombre : _____
☐ Produit(s) manquant(s) Nombre : _____

Nous avons :

☐ Refusé ce(s) colis
☐ Accepté le(s) colis
☐ Conservé le(s) colis, en attendant la reprise par votre transporteur

DESCRIPTION DES PRODUITS :

(Précisez s'il s'agit des produits reçus ou manquants)

Références	numéros de série

Commentaires :

ATID TECHNOLOGY-SARL au capital de 15 000,00 Euros
125 Rue Diderot 93700 DRANCY – Tél : 01 48 31 86 26 Fax : 01 48 31 88 42
RCS : 453 569 972 00012 – NAF : 518 G – FR 39 453 569 972